

48662

ILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 2 FEVRIER 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Pierre Kary
- Mesdames les conseillères Brigitte Asselin et Nathalie Richard
- Messieurs les conseillers Gilbert Arsenault, Jean-Claude Gauthier, Jean-Pierre Giguère et Michel Lambert

Le maire, Pierre Kary, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

02-062-10 Ouverture de la séance

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Nathalie Richard

D'ouvrir la séance du 2 février 2010. Il est 20 h 5.

Résolution adoptée à l'unanimité.

02-063-10 Ordre du jour

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Brigitte Asselin

48663

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Résolution adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

02-062-10 Ouverture de la séance

02-063-10 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

02-064-10 Approbation d'un procès-verbal

4.1 Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de
contrats ou de mandats

02-065-10 Autorisation de conclure un contrat d'un contrat pour
les services d'un consultant en matière informatique

02-066-10 Conclusion d'un contrat de fourniture et d'entretien
d'un photocopieur, imprimante couleur pour les
besoins de la Direction générale, du Service du greffe
et du Service des communications

02-067-10 Conclusion d'un contrat de service pour l'impression
du bulletin « Liaisons » pour la parution de mars 2010

02-068-10 Modifications au contrat de services intervenu entre
la ville et IPTel (maintenant Victrix) aux fins du
remplacement du système téléphonique

02-069-10 Contrat de services aux fins de la réalisation d'une
étude de faisabilité relativement à la mise en place
d'un trajet d'autobus

4.2 Opérations immobilières

02-070-10 Conclusion de contrats de services aux fins de
préparer le dossier de vente de certains immeubles
pour non-paiement des taxes municipales

48664

02-071-10 Conclusion d'un contrat de cautionnement au profit de l'ÉIMSL en raison de l'achat d'un véhicule automobile

4.3 Autres sujets

02-072-10 Demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser à la MRC le montant de la taxe sur les services téléphoniques

02-073-10 Contribution spéciale au fonds municipal de remise en opération d'infrastructures urgence Haïti

02-074-10 Participation de membres du conseil aux assises annuelles de l'UMQ

02-075-10 Autorisation de paiement de la part de la Ville dans les coûts d'une étude et participation éventuelle de la Ville au paiement de travaux d'aménagement d'un bassin de sédimentation dans la décharge Saint-Lazare

5. Finances

5.1 Paiement des comptes

02-076-10 Paiement des comptes

5.2 Autres sujets

02-077-10 Versement d'une quote-part provisoire à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2010

02-078-10 Paiement de la quote-part pour l'année 2010 à la MRC de Vaudreuil-Soulanges

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demandes de dérogation mineure

02-079-10 Réduction de la marge avant de la propriété située au 1535, côte Saint-Charles.

02-080-10 Réduction de la marge avant et conformité d'un empiètement de la propriété située au 1475, côte Saint-Charles.

48665

- 6.2 Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 02-081-10 Construction d'une résidence unifamiliale aux abords du chemin Sainte-Angélique (zone E*-032, lot : 3 499 713)
- 6.4 Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 6.5 Conclusion de contrats
 - 02-082-10 Paiement du coût de la licence aux fins de l'utilisation du service d'orthophotographie de la Communauté métropolitaine de Montréal pour 2010
- 6.6 Demandes de soumissions
- 6.7 Environnement
- 6.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ
 - 02-083-10 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et le lotissement des lots 3 499 586 et 3 499 587 localisés aux abords du chemin Sainte-Angélique
- 6.9 Toponymie
- 6.10 Revitalisation commerciale
 - 02-084-10 Aide financière à la venue du carrousel de la GRC sur le territoire de la Ville de Saint-Lazare
 - 02-085-10 Autorisation de vente de boissons alcooliques à l'extérieur lors du « Saut de l'espoir » et du gala bénéfique organisé par l'Institut des Cèdres contre le cancer du Centre universitaire de santé McGill
- 7. Services techniques
 - 7.1 Conclusion de contrats

48666

- 02-086-10 Conclusion d'un contrat aux fins de l'exécution des travaux de forage et de la réalisation d'un essai de pompage de longue durée dans le cadre des travaux de reconstruction du puits Sainte-Angélique numéro 1
- 02-087-10 Conclusion d'un contrat pour la fourniture de produits chimiques pour l'année 2010
- 02-088-10 Conclusion d'un contrat de services aux fins de l'entretien du réseau d'éclairage municipal
- 02-089-10 Conclusion d'un contrat de services aux fins du suivi environnemental des biogaz au parc Saint-Robert
- 02-090-10 Conclusion d'un contrat de services aux fins du suivi des niveaux d'eau dans les aquifères

7.2 Demandes de soumissions

- 02-091-10 Demande de soumissions publiques pour les travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue des Cèdres
- 02-092-10 Demande de soumissions publiques pour les travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue du Grand Pré

7.3 Acceptation de plans

7.4 Réception finale de travaux et autorisation de paiement

- 02-093-10 Réception finale et décompte progressif numéro 12 des travaux décrétés par le règlement numéro 757 (phase reconstruction)

7.5 Réception provisoire de travaux et autorisation de paiement

- 02-094-10 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux de réhabilitation des rues Chaline et de Condora (secteur Vallée Chaline)
- 02-095-10 Autorisation de paiement partiel et imposition d'une retenue spéciale dans le cadre du contrat de fourniture et d'installation d'un abri hexagonal au parc Bédard

8. Loisirs et culture

48667

- 8.1 Conclusion de contrats ou d'ententes
 - 02-096-10 Conclusion d'un contrat de fourniture et de service d'un photocopieur au Service des loisirs
- 8.2 Demandes de subvention ou octroi d'aide financière
- 8.3 Demandes de soumissions
- 8.4 Autres sujets
 - 02-097-10 Utilisation des rues pour le « Cyclo-Tour », édition 2010
 - 02-098-10 Autorisation de fermeture temporaire d'une partie du chemin Sainte-Angélique en raison de la tenue d'une activité dans le cadre des « Fêtes de Saint-Lazare »
 - 02-099-10 Autorisation de fermeture temporaire de rues à la circulation automobile en raison du défilé de la fête de la Saint-Jean-Baptiste
 - 02-0100-10 Permission de tenir un événement cycliste dans certaines rues du réseau routier municipal le 8 août 2010
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique
- 10. Ressources humaines
 - 10.1 Contrats, ententes et politiques
 - 02-0101-10 Conclusion d'une entente avec le syndicat des Cols bleus aux fins d'ajuster le nombre d'heures en banque (vacances, congé de maladie et congés fériés) à la suite de la modification de la semaine de travail des opérateurs d'usines
 - 10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi
 - 02-0102-10 Embauche d'un pompier au Service de sécurité incendie
 - 02-0103-10 Confirmation d'embauche d'animateur au Service des loisirs dans le cadre de la « Fête des neiges de Saint-Lazare »

48668

02-0104-10 Modifications des conditions de travail du directeur du Service de sécurité incendie afin, principalement, de lui attribuer un horaire hebdomadaire de travail de 35 heures

10.3 Autres sujets

02-0105-10 Participation de la Ville au tournoi de hockey de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA), chapitre du Québec, et autorisation d'utilisation gratuite d'heures de glace au complexe sportif

11. Règlements et avis de motion

11.1 Règlements

02-0106-10 Règlement numéro 839-P1 modifiant le règlement de zonage numéro 771 relativement aux zones H-276 et H-300

11.2 Avis de motion

02-0107-10 Avis de motion du règlement numéro 837 décrétant l'exécution de travaux sur la rue des Oliviers et un emprunt

02-0108-10 Avis de motion du règlement numéro 838 décrétant l'exécution de travaux sur la rue de Beauvoir et un emprunt

12. Dépôt de documents

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses
Liste des personnes embauchées
Indicateurs de gestion

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

15. Levée de la séance

02-0109-10 Levée de la séance

48669

2. CERTIFICATS DE CREDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

02-066-10	02-067-10	02-068-10	02-070-10
02-073-10	02-074-10	02-07610	02-077-10
02-078-10	02-082-10	02-084-10	02-087-10
02-088-10	02-089-10	02-090-10	02-091-10
02-092-10	02-096-10	02-0105-10	

Le 2 février 2010,

Brigitte Bonin, CA, Trésorière
Directrice générale adjointe, Services administratifs

3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

02-064-10 Approbation d'un procès-verbal

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la dernière séance ordinaire du conseil;

ATTENDU QUE selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal;

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal ci-dessous a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser la greffière de la lecture de ce document;

48670

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.1 CONCLUSION, PROLONGATION, RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE CONTRATS OU DE MANDATS

02-065-10	Autorisation de conclure un contrat d'un contrat pour les services d'un consultant en matière informatique
------------------	---

ATTENDU QUE les motifs mentionnés à la résolution numéro 01-024-10 relativement aux difficultés techniques et humaines vécues à la gestion du réseau informatique de la Ville;

ATTENDU QUE la greffière a amorcé les démarches afin d'identifier un consultant, entre autres, des appels ont été logés et une lettre d'invitation a été expédiée à diverses entreprises. Des entrevues sont planifiées et auront vraisemblablement lieu au début de février 2010;

ATTENDU QUE la résolution numéro 01-024-10 mentionne « D'autoriser la greffière à entreprendre toutes les démarches requises préalablement à l'identification d'un consultant en informatique par résolution du conseil » [les soulignements ont été ajoutés]. Or, dans les circonstances, l'identification du consultant par résolution du conseil n'est pas utile, ni justifiée. En effet, elle fait fi des règles prévues au règlement numéro 834 et alourdit le processus dans un contexte où les délais sont serrés. En effet, les projets de remplacement des serveurs et le programme de rotation informatique ont été suspendus dans l'attente de connaître les conclusions du consultant;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat envisagé de gré à gré;

48671

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'autoriser la conclusion d'un contrat pour les services d'un consultant informatique, afin d'analyser objectivement la situation et de mieux cerner les besoins en ressources techniques et humaines, dans le cadre des règles prévues au règlement numéro 834 et sous réserve du maximum prévu au budget de l'année 2010 pour ce projet.

Résolution adoptée à l'unanimité.

02-066-10	Conclusion d'un contrat de fourniture et d'entretien d'un photocopieur, imprimante couleur pour les besoins de la Direction générale, du Service du greffe et du Service des communications
------------------	--

- ATTENDU les vérifications de la technicienne en informatique à la suite de la décision, lors de la préparation du budget de l'année 2010, d'acquérir un nouveau photocopieur pour les besoins de la Direction générale, du Service du greffe et du Service des communications;
- ATTENDU l'offre de Canon Canada inc. (Canon) de fournir l'appareil recherché par la ville à un coût de 13 051,51 \$, plus les taxes;
- ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* autorisent la conclusion du contrat de gré à gré entre la Ville et l'entreprise ci-dessous;
- ATTENDU QUE l'article 569 de la *Loi sur les cités et ville* autorise un emprunt au fonds de roulement dans les circonstances;

48672

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

De conclure un contrat au montant de 14 731,89 \$, taxes incluses, avec Canon aux fins :

- [1.] de la fourniture d'un appareil « IRC adv 5051 », répondant notamment aux caractéristiques mentionnées dans la proposition reçue du fournisseur et jointe en annexe A de la présente résolution, complétée par un courriel du 21 janvier 2010;
- [2.] de l'entretien et de la réparation, pour une durée de 5 ans, du photocopieur/imprimante acheté. Ce contrat de services couvre les pièces, les cartouches et la main d'œuvre, le cylindre et la poudre à un coût de 0,01 \$ / copie noir et blanc/ mois et 0,075 \$ / copie couleur / mois pour l'année 2010. Ces tarifs sont fixes pour toute la durée du contrat de services.

D'autoriser une dépense maximale de 2 000 \$, taxes incluses, pour le contrat d'entretien et de réparation à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.527 du fonds général.

D'autoriser la greffière à signer le contrat à intervenir.

D'autoriser une dépense de 14 079,32 \$ aux fins d'acquérir le photocopieur/imprimante et de financer celle-ci à même un emprunt au fonds de roulement. Cette somme sera remboursée, sur une période de 5 ans, comme suit :

Année	Montant du remboursement
2011	2 879,32 \$
2012	2 800 \$
2013	2 800 \$
2014	2 800 \$
2015	2 800 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

48673

02-067-10 Conclusion d'un contrat de service pour l'impression du bulletin « Liaisons » pour la parution de mars 2010

ATTENDU la résolution numéro 01-021-10 par laquelle le conseil demande des soumissions sur invitation pour l'impression du bulletin « Liaisons » pour la parution du mois de mars 2009;

ATTENDU la recommandation de Les Productions Daceau inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Nathalie Richard

De retenir la recommandation de Les Productions Daceau inc. et de conclure un contrat avec la compagnie Norecob inc., plus basse soumissionnaire conforme avec une offre se chiffrant à 10 040,23 \$, taxes incluses, avec l'option d'impression de huit (8) pages supplémentaires.

D'autoriser une dépense maximale de 10 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.345 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

02-068-10 Modifications au contrat de services intervenu entre la ville et IPTel (maintenant Victrix) aux fins du remplacement du système téléphonique

ATTENDU la résolution numéro 10-465-08 par laquelle la Ville concluait un contrat de services avec la firme IPTel, Services conseils (maintenant Victrix), afin notamment :

- [1.] d'évaluer la situation actuelle et les besoins de la Ville en matière de téléphonie;
- [2.] d'élaborer les divers scénarios possibles à titre de solution aux problèmes recensés;

48674

- [3.] de recommander la marche à suivre;
- [4.] de concevoir un échéancier de réalisation;
- [5.] de finaliser les documents d'appels d'offres;
- [6.] d'analyser les soumissions reçues et de recommander le choix du cocontractant à partir des critères de sélection retenus;
- [7.] de superviser l'implantation de tout nouveau système jusqu'à la réception finale des travaux;

ATTENDU QUE selon les termes de la résolution précédemment mentionnée, la Ville devait verser, en contrepartie des services ci-dessus, un montant maximum de 16 800 \$, plus les taxes;

ATTENDU QUE pour diverses raisons exceptionnelles et hors du contrôle de quiconque, les démarches requises au remplacement du système téléphonique n'ont pu être avancées comme prévu du côté de la Ville;

ATTENDU QUE l'offre de services de Victrix, en date du 1^{er} octobre 2008, prévoit notamment l'approbation d'une grille d'évaluation pondérée par la Ville et des feuilles de temps des personnes impliquées au dossier;

ATTENDU QUE même si cela n'est pas requis par la *Loi sur les cités et villes*, la Ville souhaite que soit utilisé un système de pondération et d'évaluation des offres comme prévu à l'article 573.1.0.1;

ATTENDU QU' un comité de sélection d'au moins trois (3) membres, autres que des conseillers municipaux, doit être mis en place;

ATTENDU QUE la Ville a retenu les services de Victrix dans le but de lui confier la gestion de ce projet et qu'elle s'attend donc à une imputabilité et une responsabilité de cette firme;

ATTENDU les récents pourparlers entre des représentants de Victrix et la greffière;

48675

ATTENDU QU' il y a lieu de confirmer les attentes de la Ville et l'engagement de Victrix à prendre fait et cause pour la Ville en cas de litige;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé Nathalie Richard
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'apporter les précisions ou les modifications ci-dessous au contrat de services intervenu entre la Ville et Victrix :

- [1.] les documents d'appel d'offres et la grille d'évaluation et de pondération des offres à être utilisés seront préparés par Victrix et ne feront l'objet d'aucune approbation par la Ville;
- [2.] la publication de l'appel d'offres sera faite par la Ville à ses frais. Les documents d'appel d'offres pourront être obtenus directement auprès de Victrix, gratuitement. Conséquemment, cette firme aura l'obligation d'informer la Ville des noms de toutes les personnes s'étant procurer les documents d'appel d'offres;
- [3.] Toutes les réponses aux questions des soumissionnaires devront être fournies par Victrix;
- [4.] L'évaluation de la conformité des soumissions sera sous la responsabilité de Victrix. A cet égard, le comité de sélection sera composé de deux (2) personnes de Victrix et d'un employé de la Ville de Saint-Lazare;
- [5.] Victrix se charge de la gestion de projet, soit notamment la supervision de l'implantation du nouveau système et la réception finale des travaux;
- [6.] Victrix est responsable de tout préjudice, de quelque nature que ce soit, résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations et responsabilités dans le cadre du contrat de services. Plus précisément, Victrix doit :
 - a.) prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation et poursuite judiciaire;
 - b.) indemniser la Ville en capital, intérêts, indemnité prévue au *Code civil du Québec*, frais d'expertise et frais de toute autre nature à la suite :

48676

- i.) de toute condamnation prononcée contre elle;
- ii.) de la conclusion de toute entente entre la Ville et la personne qui prétend avoir subi un préjudice, y compris tout règlement hors cours. Dans ce cas, Victrix doit avoir participé à la conclusion de l'entente.

D'autoriser une dépense maximale de 5 700 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.721 du fonds général afin de couvrir les coûts des services de Victrix d'ici le 31 décembre 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

02-069-10	Contrat de services aux fins de la réalisation d'une étude de faisabilité relativement à la mise en place d'un trajet d'autobus
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 11-592-09 par laquelle la Ville a conclu un contrat de services avec la firme Roche ltée pour la réalisation d'une étude en deux (2) étapes sur les besoins de transport collectif par autobus dans la Ville;

ATTENDU la présentation au comité du transport en commun par la firme Roche ltée du rapport préliminaire de la première étape de l'étude, soit l'analyse des besoins, le 26 janvier 2010;

ATTENDU QUE les résultats de cette première étape;

ATTENDU QUE le conseil, suite aux recommandations du comité, désire poursuivre l'étude;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel Lambert

48677

D'autoriser la firme Roche ltée à réaliser, à l'aide des résultats de la première étape de l'étude des besoins, une étude de scénarios et une analyse sommaire des différents coûts des services de transport collectif par autobus pour répondre auxdits besoins, comme détaillé à l'offre de services de cette firme en date du 5 novembre 2009 (étape 2).

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2**OPERATIONS IMMOBILIERES**

02-070-10 Conclusion de contrats de services aux fins de préparer le dossier de vente de certains immeubles pour non-paiement des taxes municipales

ATTENDU QUE la Ville procédera, au cours des prochains mois, à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent de retenir les services professionnels requis de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Gilbert Arsenault

De conclure les contrats de services professionnels suivants :

[1.] un contrat avec la firme Belliveau, Sauvé, Roy, notaires, pour faire les recherches et préparer les documents nécessaires afin de compléter le dossier de vente pour non-paiement des taxes municipales.

D'autoriser une dépense maximale de 1 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.413 du fonds général.

[2.] un contrat avec la firme Rancourt, Legault & St-Onge senc afin de réaliser toutes les procédures nécessaires à la vente des immeubles, s'il y a lieu.

48678

D'autoriser une dépense maximale de 7 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.412 du fonds général afin de payer les services professionnels de cette firme et les frais de publication des avis requis par la loi préalablement à la vente des immeubles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

02-071-10 Conclusion d'un contrat de cautionnement au profit de l'ÉIMSL en raison de l'achat d'un véhicule automobile

ATTENDU QUE L'Équipe d'intervention médicale Saint-Lazare (ÉIMSL) souhaite acquérir un véhicule dont le coût d'acquisition doit être financé à même un contrat de prêt et d'hypothèque;

ATTENDU QU' afin de garantir le remboursement du prêt et d'assurer sa qualification auprès d'une institution prêteuse, l'ÉIMSL a proposé à son créancier une caution, soit la Ville de Saint-Lazare;

ATTENDU QUE l'ÉIMSL est un organisme voué à la poursuite d'initiatives de bien-être de la population de la Ville de Saint-Lazare;

ATTENDU QUE l'article 28 (3) de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de se rendre caution, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser la conclusion d'un contrat de cautionnement sous réserve des conditions suivantes :

- [1.] la Ville se porte caution au bénéfice de l'ÉIMSL en raison de l'acquisition d'un véhicule de marque FORD, modèle F 150, portant le numéro de série 1FTFW1E81AFA79870 auprès du concessionnaire Avantage Ford inc.;
- [2.] le montant faisant l'objet de la caution est d'un maximum de 40 000 \$;

48679

- [3.] le créancier est Roynat inc.;
- [4.] le contrat de cautionnement ne doit pas prévoir de renonciation de la Ville au bénéfice de discussion;
- [5.] la Ville ne s'oblige pas en prenant la qualification de caution solidaire, ni de codébiteur solidaire;
- [6.] la durée du cautionnement est de 5 ans à compter de l'adoption de la présente résolution.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le contrat de cautionnement à intervenir.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.3

AUTRES SUJETS

02-072-10	Demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser à la MRC le montant de la taxe sur les services téléphoniques
------------------	---

ATTENDU la création de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Or, celle-ci doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la Ville désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme lui offrant les services de centre d'urgence;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Gilbert Arsenault

48680

De demander à l'AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUEBEC de verser, dès que possible, à la MRC pour et à l'acquit de la Ville toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues. Ceci aura un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville tant qu'elle ne sera pas avisée, au moins 60 jours au préalable, de tout changement de destinataire.

L'Agence doit faire rapport à la Ville des sommes ainsi versées à la MRC.

Le siège social de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est situé au 420, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N1.

Résolution adoptée à l'unanimité.

02-073-10 Contribution spéciale au fonds municipal de remise en opération d'infrastructures urgence Haïti
--

ATTENDU QU' en raison du violent séisme ayant frappé plusieurs communes d'Haïti, dont sa capitale Port-au-Prince, le peuple haïtien vit un drame humain et matériel considérable marqué par la perte de vie de plusieurs milliers de personnes et la destruction massive des maisons et d'infrastructures de base, jetant à la rue le tiers de la population du pays dans des conditions précaires;

ATTENDU l'amplitude des besoins qui devront être comblés pour redonner au peuple haïtien les infrastructures nécessaires à un retour à la vie normale, tous les efforts de la communauté internationale doivent être mis à contribution afin de relever l'immense défi de reconstruction de ce pays parmi les plus pauvres de la planète;

ATTENDU la relation particulière tissée, au fil des ans, par Haïti et le Québec, d'abord par une parenté de langue et ensuite par l'importance de la communauté québécoise d'origine haïtienne;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ont manifesté leur solidarité envers le peuple haïtien dès les premières heures du drame et ont sollicité l'UMQ a pour agir et coordonner une aide

48681

spécifique, portant sur des volets propres à l'activité municipale;

ATTENDU QU' à cet effet, le président de l'UMQ a réuni d'urgence le conseil d'administration, lequel a rapidement entériné un plan d'action;

ATTENDU QUE ce plan mise sur l'expertise municipale et se décline en deux volets, dont l'un est une collecte de fonds;

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage à ce que la totalité des sommes recueillies dans ce fonds soient affectées aux projets qui seront déterminés par le conseil d'administration lorsque les besoins prioritaires seront établis. Elle s'engage de plus à faire une reddition de comptes détaillée à chaque municipalité qui aura contribué à ce fonds.

ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* et l'article 29.12 de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la présente contribution;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'adhérer à la proposition soumise par le conseil d'administration de l'UMQ et d'autoriser une contribution de 4 500 \$, inspirée du montant de 25 cents per capita, au fonds municipal de remise en opération d'infrastructures. Ce montant sera prélevé à partir du surplus accumulé au 31 décembre 2008. Le chèque sera émis à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec et portera la mention « Urgence Haïti ».

Résolution adoptée à l'unanimité.

A la suite de l'adoption de la résolution ci-dessus, le maire invite les personnes présentes à observer une minute de silence en hommage aux victimes du séisme en Haïti.

48682

02-074-10 Participation de membres du conseil aux assises annuelles de l'UMQ
--

ATTENDU QUE certains membres du conseil souhaitent participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sous le thème « La municipalité : une grande famille, un pont entre les générations »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Nathalie Richard

D'autoriser l'inscription de Nathalie Richard, de Michel Lambert et de Pierre Kary aux assises annuelles de l'UMQ qui se tiendront au Centre des Congrès de Québec les 13, 14 et 15 mai 2010.

D'autoriser le paiement ou le remboursement des frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacement aux membres du conseil ci-dessus en raison de leur participation aux assises, sous réserve d'un montant maximal de 2 500 \$ par participant et de la présentation d'un état détaillé accompagné de pièces justificatives.

De désigner messieurs Jean-Claude Gauthier et Gilbert Arsenault à titre de remplaçants si des personnes dont l'inscription est autorisée ci-dessus ne peuvent participer aux assises.

D'autoriser une dépense maximale de 7 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.110.00.311 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48683

02-075-10 Autorisation de paiement de la part de la Ville dans les coûts d'une étude et participation éventuelle de la Ville au paiement de travaux d'aménagement d'un bassin de sédimentation dans la décharge Saint-Lazare

- ATTENDU la résolution numéro 2007-08-168 adoptée par la Ville de Vaudreuil-sur-le-Lac, le 6 août 2007, par laquelle cette municipalité acquiesçait au partage, à parts égales, des coûts d'une étude d'aménagement d'un bassin de sédimentation sur le cours d'eau « décharge Saint-Lazare »;
- ATTENDU la résolution numéro 07-09-810 adoptée par la Ville de Vaudreuil-Dorion, le 4 septembre 2007, par laquelle cette municipalité acquiesçait au partage, à parts égales, des coûts de l'étude mentionnée dans la résolution de la Ville de Vaudreuil-sur-le-Lac;
- ATTENDU la résolution numéro 08-397-08 par laquelle la Ville de Saint-Lazare réitérait être favorable à un partage égal de l'ensemble des coûts (étude et réalisation) des travaux requis pour prévenir l'envasement de l'anse de Vaudreuil avec les municipalités de Vaudreuil-Dorion et de Vaudreuil-sur-Lac jusqu'à un maximum de 25 000 \$;
- ATTENDU la résolution numéro 08-09-783 adoptée par la Ville de Vaudreuil-Dorion, le 2 septembre 2008, par laquelle cette municipalité « donne son accord au partage de façon égale avec le village de Vaudreuil-sur-le-Lac et la ville de Saint-Lazare des coûts d'une étude afin de prévenir l'envasement de l'anse de Vaudreuil »;
- ATTENDU la résolution numéro 08-10-867 adoptée par la Ville de Vaudreuil-Dorion, le 6 octobre 2008, par laquelle cette municipalité « autorise le conseil municipal du village de Vaudreuil-sur-le-Lac à mandater, au nom des 3 municipalités susdites, la firme BMI experts-conseils inc. (BMI) afin de procéder à l'étude d'aménagement d'un bassin de sédimentation sur le cours d'eau Décharge de Saint-Lazare »;

48684

ATTENDU QUE BMI a étudié la situation et a préparé les documents devant servir à un éventuel appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement du bassin auquel réfèrent les paragraphes ci-dessus;

ATTENDU la transmission par BMI à la Ville de Saint-Lazare d'une facture de 9 400 \$, plus les taxes, sur laquelle une division par trois a été effectuée. Ainsi, un montant de 3 536,75 \$, taxes comprises, est demandé à chacune des municipalités en cause;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lazare, par l'entremise du directeur général adjoint intérimaire, a d'abord refusé de payer la facture acheminée principalement en raison de l'absence d'une entente intermunicipale sur le sujet, comme en fait foi une lettre du 6 novembre 2009 expédiée à BMI et aux municipalités concernées;

ATTENDU QUE des porte-parole de chacune des municipalités ci-dessus se sont rencontrées, le 20 janvier 2010. À cette occasion, le contexte factuel du dossier a été rappelé, divers renseignements ont été partagés et les positions des parties ont été précisées;

ATTENDU QUE le nouveau conseil municipal souhaite clarifier sa position, remplir l'engagement antérieurement pris par la Ville et dénoncer ses intentions relativement au paiement des travaux à être ultérieurement exécutés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'autoriser le paiement d'un montant de 3 536,75 \$, taxes comprises, à BMI afin d'assumer la part de la Ville de Saint-Lazare dans le contexte ci-dessus. L'acceptation de ce paiement vaut quittance complète et finale à l'égard de la Ville de Saint-Lazare relativement à la facture numéro 2009-208 de BMI dans son dossier 2008-314.

48685

De réitérer l'engagement de la Ville de Saint-Lazare d'assumer un montant maximal de 21 463,25 \$, soit l'engagement de 25 000 \$ auquel réfère la résolution numéro 08-397-08 déduction faite du montant de 3 536,75 \$ inscrit ci-dessus.

Cet engagement est donné sans égard à quelque responsabilité de la Ville de Saint-Lazare, s'il y a lieu, et sous réserve des conditions suivantes :

- [1.] le montant de 21 463,25 \$ peut uniquement être utilisé aux fins d'assumer la part de la Ville de Saint-Lazare, à la suite d'un partage égal avec les municipalités de Vaudreuil-Dorion et de Vaudreuil-sur-le-Lac, des coûts d'exécution des travaux d'aménagement d'un bassin de sédimentation, ou de tous autres travaux ayant pour effet de solutionner toute problématique sur le territoire de la Ville de Saint-Lazare, sans égard à ce qui a été présenté dans les documents préparés par BMI;
 - a.) Afin d'éviter toute ambiguïté, la Ville de Saint-Lazare demande aux municipalités de Vaudreuil-Dorion et de Vaudreuil-sur-le-Lac de lui confirmer leur engagement à assumer, à parts égales, les coûts d'exécution des travaux d'aménagement du bassin et de tous autres travaux. Cette confirmation doit être reçue à la Ville de Saint-Lazare avant le 31 mars 2010, à défaut, l'engagement de cette dernière sera automatiquement rétracté;
- [2.] s'il y a lieu, toute subvention (ou toute participation financière d'un tiers) aux fins de l'exécution de tous travaux, doit d'abord être utilisée à la réduction de ces coûts préalablement à tout partage entre les trois (3) municipalités en cause;
- [3.] toutes les approbations requises à exécution des travaux d'aménagement ont été obtenues préalablement au début des travaux;
- [4.] la Ville de Saint-Lazare a été informée du détail des travaux envisagés et a eu l'opportunité raisonnable de confirmer son accord à leur exécution;
- [5.] BMI certifie que les travaux exécutés sont conformes au contrat, aux attentes de la Ville de Saint-Lazare, à toute législation et à toute exigence d'un ministère.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48686

5. FINANCES**5.1 PAIEMENT DES COMPTES****02-076-10 Paiement des comptes**

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 1 en date du 31 janvier 2010	1 560 725,36 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 1 en date du 25 janvier 2010	228 613,36 \$
TOTAL	1 789 338,72 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.2 AUTRES SUJETS**02-077-10 Versement d'une quote-part provisoire à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2010**

ATTENDU QUE le budget de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a été adopté lors de son assemblée du 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QUE la Ville doit payer une quote-part annuelle à la CMM;

ATTENDU QUE la quote-part provisoire de la Ville pour l'année 2010 a été établie à 348 015,09 \$;

ATTENDU QUE les sommes requises ont été prévues au budget de l'année 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Brigitte Asselin

48687

D'autoriser une dépense maximale de 350 000 \$ pour l'année 2010 à même les postes budgétaires numéros 02.110.00.959, 02.190.00.959, 02.520.00.959, 02.620.00.959 et 02.702.90.959 du fonds général.

D'autoriser les paiements de la quote-part ci-dessus comme suit :

- [1.] 174 007,55 \$ au plus tard le 15 mars 2010; et
- [2.] un maximum de 175 992,45 \$, selon les ajustements de la quote-part définitive, au plus tard le 15 juillet 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

02-078-10 Paiement de la quote-part pour l'année 2010 à la MRC de Vaudreuil-Soulanges
--

ATTENDU QUE l'article 976 du *Code municipal* permet à la municipalité régionale de comté (MRC) de répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables par ces dernières;

ATTENDU la résolution numéro 10-500-09 par laquelle le conseil autorisait le paiement à la MRC à la suite de la confection et du dépôt du rôle d'évaluation triennal 2010-2011-2012;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 984 442 \$ à même les postes budgétaires suivants du fonds général : 02.110.00.951, 02.130.00.951, 02.150.00.951, 02.190.00.951, 02.190.10.951, 02.210.00.951, 02.210.10.951, 02.220.00.951, 02.290.00.951, 02.452.00.951, 02.452.01.951, 02.452.10.950, 02.454.00.951, 02.460.01.951, 02.460.02.951, 02.620.00.951 et 02.702.20.951 afin de payer la quote-part de la Ville à la MRC pour l'année 2010.

Le paiement du montant ci-dessus sera effectué de la manière suivante :

- [1.] un montant de 492 221 \$ sera versé le 26 février 2010;
- [2.] un montant de 492 221 \$ sera versé le 5 juillet 2010;

48688

[3.] le solde sera versé à la suite de la remise des factures ayant trait au nettoyage des cours d'eau.

D'autoriser une dépense de 37 531 \$ pour l'année 2010 relativement à la confection du rôle d'évaluation triennal 2010-2011-2012 à même le poste budgétaire numéro 02.150.01.951 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

02-079-10 Réduction de la marge avant de la propriété située au 1535, côte Saint-Charles.
--

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 11 janvier 2010, les membres ont étudié une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1535, côte Saint-Charles;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont de réduire la marge avant afin de régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale existante à la suite des travaux d'élargissement de la côte Saint-Charles. Plus précisément, la marge avant sera de 17,35 mètres. Or, le règlement de zonage prévoit qu'une telle marge doit être d'un minimum de 30 mètres;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée;

Le maire invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Michel Lambert

48689

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la réduction de la marge avant à 17,35 mètres conformément au règlement sur les dérogations mineures.

Résolution adoptée à l'unanimité.

02-080-10 Réduction de la marge avant et conformité d'un empiètement de la propriété située au 1475, côte Saint-Charles.

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 11 janvier 2010, les membres ont étudié une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1475, côte Saint-Charles;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont ceux-ci :

[1.] réduire la marge avant afin de régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale existante à la suite des travaux d'élargissement de la côte Saint-Charles. Plus précisément, cette dernière sera de 14,14 mètres. Or, le règlement de zonage prévoit qu'une telle marge doit être d'un minimum de 30 mètres;

[2.] rendre conforme le perron avant qui empiète dans la marge avant de 2,20 mètres. Or, le règlement de zonage autorise un empiètement d'un maximum de 2 mètres;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée;

Le maire invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Nathalie Richard

48690

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la réduction de la marge avant à 14,14 mètres et l'empiètement du perron avant dans la marge avant de 2,20 mètres conformément au règlement sur les dérogations mineures.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.2 DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE AS-SUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 6.2.

6.3 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION AS-SUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

02-081-10 Construction d'une résidence unifamiliale aux abords du chemin Sainte-Angélique (zone E*-032, lot : 3 499 713)
--

ATTENDU QUE le 11 janvier 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 499 713 situé aux abords du chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Nathalie Richard

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48691

**6.4 PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 6.4.

6.5 CONCLUSION DE CONTRATS

02-082-10 Paiement du coût de la licence aux fins de l'utilisation du ser- vice d'orthophotographie de la Communauté métropolitaine de Montréal pour 2010
--

ATTENDU la résolution numéro 03-127-09 par laquelle la Ville auto-
rise la conclusion d'une convention pour le service
d'orthophotographie offert par la Communauté métropoli-
taine de Montréal (CMM) pour les années 2009 et 2010 et
ainsi se voir accorder une licence d'utilisation du produit de
la Ville;

ATTENDU QUE la convention prévoit le paiement des coûts de la licence
du produit;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'autoriser une dépense maximale de 8 325 \$ à même le poste budgétaire nu-
méro 02.610.00.419 du fonds général aux fins de payer les coûts de la licence
pour l'année 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**6.6 DEMANDES DE SOUMISSIONS
6.7 ENVIRONNEMENT**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.6 et 6.7.

48692

6.8

DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ

02-083-10	Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et le lotissement des lots 3 499 586 et 3 499 587 localisés aux abords du chemin Sainte-Angélique
------------------	--

- ATTENDU QUE le demandeur possède deux propriétés contigües, identifiées comme étant les lots 3 499 586 et 3 499 587, qu'il désire vendre à ses deux (2) voisins;
- ATTENDU QU' un lotissement est nécessaire pour partager les lots avec les voisins, comme montré au plan portant la minute 4781 préparé par François Laferrière, arpenteur-géomètre, en date du 11 janvier 2010;
- ATTENDU QUE les lots ainsi créés seront regroupés avec les propriétés actuelles des voisins, comme montré au plan portant la minute 4782 préparé par l'arpenteur-géomètre ci-dessus identifié;
- ATTENDU QUE les lots créés sont conformes à la réglementation municipale;
- ATTENDU QUE les lots 3 499 586 et 3 499 587 sont présentement occupés par des paddocks et par des sentiers équestres;
- ATTENDU QUE les propriétés foncières résultantes ont des superficies suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;
- ATTENDU QUE les lots créés garderont une vocation équestre. Les nouveaux propriétaires les utiliseront pour agrandir leurs activités équestres existantes;
- ATTENDU QUE la demande n'aura aucune conséquence sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- ATTENDU QUE la demande n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;

48693

ATTENDU QUE le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de ce secteur et qu'il s'intègre très bien dans cet environnement;

ATTENDU QUE l'aliénation et le lotissement n'auront aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la municipalité et dans la région;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De recommander l'acceptation de la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement des lots 3 499 586 et 3 499 587 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, localisés sur aux abords du chemin Sainte-Angélique dans la Ville de Saint-Lazare.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.9 TOPONYMIE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 6.9.

6.10 REVITALISATION COMMERCIALE

02-084-10 Aide financière à la venue du carrousel de la GRC sur le territoire de la Ville de Saint-Lazare
--

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lazare est l'hôte des concours hippiques sur son territoire depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la tenue de ces concours contribue notamment à la revitalisation commerciale souhaitée par la Ville;

ATTENDU QUE dans le contexte de l'organisation de l'édition 2010 des concours hippiques, l'Institut des Cèdres contre le cancer du Centre universitaire de santé McGill (l'Institut) recherche une aide financière de 21 000 \$ aux fins principalement d'aménager le site des activités et de gérer le stationnement des véhicules des visiteurs;

48694

ATTENDU QUE la présence du carrousel de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) est prévue, le 29 mai 2010, sur le site des concours hippiques de Saint-Lazare;

ATTENDU QUE la participation du carrousel contribuera à rendre encore plus unique l'événement et, certes, à y attirer plus de participants et de spectateurs. En effet, la tournée du carrousel sur le territoire canadien est établie sur une base de rotation de quatre (4) ans. Les provinces de Québec et de l'Alberta sont les seules élues pour accueillir les chevaux et les cavaliers en 2010;

ATTENDU QUE la venue du carrousel exigera donc l'utilisation d'un nombre plus grand d'estrades et une gestion plus méticuleuse des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances ci-dessus relatées, le conseil souhaite contribuer financièrement à la tenue de l'événement comme le lui permet, d'ailleurs, la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Gilbert Arsenault

De remettre un montant de 15 000 \$ à titre d'aide financière à l'Institut afin de contribuer à la venue du carrousel lors des concours hippiques sur le territoire de la Ville de Saint-Lazare en mai 2010. Cette somme sera déboursée à même le poste budgétaire numéro 02.620.00.999 du fonds général.

De coopérer au succès des événements ayant lieu lors des concours hippiques en fournissant, gracieusement, des enseignes promotionnelles et divers équipements puis en diffusant, sans frais, les renseignements fournis par l'Institut afin de publiciser la tenue des concours hippiques sur le site internet de la Ville et dans le bulletin « Liaisons ». La teneur exacte de cette coopération sera précisée dans un écrit à être remis ultérieurement par les gestionnaires municipaux.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48695

02-085-10	Autorisation de vente de boissons alcooliques à l'extérieur lors du « Saut de l'espoir » et du gala bénéfice organisé par l'Institut des Cèdres contre le cancer du Centre universitaire de santé McGill
------------------	---

ATTENDU QUE lors du « Saut de l'espoir » et du gala bénéfice organisé par l'Institut des Cèdres contre le cancer du Centre universitaire de santé McGill dans le cadre des événements des « Concours hippiques Pépinière et Saint-Lazare » en mai prochain, des services de restaurant et de bar seront offerts aux visiteurs sous un chapiteau et sur une terrasse clôturée adjacente à celui-ci;

ATTENDU QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux exige, lors d'une demande de permis d'alcool pour réunion, une lettre de la Ville autorisant cette vente à l'extérieur et confirmant qu'il s'agit d'un site fermé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De confirmer à la Régie des alcools, des courses et des jeux :

- [1.] l'Institut des Cèdres contre le cancer du Centre universitaire de santé McGill est autorisé à offrir en vente des boissons alcooliques sur le site des CONCOURS HIPPIQUES PEPINIÈRE ET SAINT-LAZARE, le 29 mai 2010. Les heures d'ouverture du bar seront de 11 h à 22 h;
- [2.] l'événement précédemment mentionné se tient sur un site fermé situé au 4170, chemin Sainte-Angélique à Saint-Lazare.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48696

7. SERVICES TECHNIQUES**7.1 CONCLUSION DE CONTRATS**

02-086-10 Conclusion d'un contrat aux fins de l'exécution des travaux de forage et de la réalisation d'un essai de pompage de longue durée dans le cadre des travaux de reconstruction du puits Sainte-Angélique numéro 1

ATTENDU la résolution numéro 01-041-10 par laquelle la Ville demandait des soumissions aux fins de conclure un contrat aux fins de l'exécution des travaux de forage et de la réalisation d'un essai de pompage de longue durée dans le cadre des travaux de reconstruction du puits Sainte-Angélique numéro 1;

ATTENDU QUE la compagnie Forage Métropolitain inc. a fourni la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 96 270,29 \$, taxes comprises;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé Brigitte Asselin
Appuyé par Gilbert Arsenault

De conclure un contrat avec la compagnie précédemment mentionnée aux fins ci-dessus.

D'autoriser une dépense maximale de 92 005,82 \$ et de financer celle-ci à même un emprunt au fonds de roulement. Cette somme sera remboursée, sur une période de 10 ans, comme suit :

Année	Montant du remboursement
2011	9 205,82 \$
2012	9 200 \$
2013	9 200 \$
2014	9 200 \$
2015	9 200 \$
2016	9 200 \$
2017	9 200 \$
2018	9 200 \$

48697

Année	Montant du remboursement
2019	9 200 \$
2020	9 200 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

**02-087-10 Conclusion d'un contrat pour la
fourniture de produits chimiques
pour l'année 2010**

ATTENDU les besoins en produits chimiques pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée pour l'année 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De conclure les contrats suivants selon les prix unitaires fournis, taxes non incluses, soit :

Produits chimiques	Fournisseurs retenus	Prix unitaire
Chlore en cylindre de 68 kg	Brenntag Canada inc.	2,00 \$/kg (prix variable aux 3 mois selon l'indice Camford)
Soude caustique en vrac (50 %)	Quadra Chimie ltée	465 \$/TM ¹ (prix variable au 3 mois selon l'indice Camford)
Permanganate de potassium, seau de 25 kg	Brenntag Canada inc.	4,85 \$/kg
Soude caustique en baril (50 %) 310 kg/baril	Univar Canada ltée	1,30 \$/kg (prix variable selon le marché)
Hypochlorite de sodium NaCl (20 litres)	Brenntag Canada inc.	0,6464 \$/litre (prix sujet à changement trimestriellement)
Sulfate d'aluminium (ALUN)	Kemira Water Solutions Canada inc.	192,00 \$/TM1

Aux fins de payer les coûts d'approvisionnement en produits chimiques d'ici le 31 décembre 2010, d'autoriser une dépense totale de 62 500 \$ et le paiement des montants suivants à même le fonds général :

[1.] 53 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.412.00.600 du fonds général;

¹ L'abréviation TM signifie : tonne métrique.

48698

[2.] 9 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.414.00.600 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

02-088-10 Conclusion d'un contrat de services aux fins de l'entretien du réseau d'éclairage municipal
--

ATTENDU la compétence de la Ville en matière de sécurité, de transport, de voirie, y compris des ouvrages d'éclairage public, selon les articles 4 et 66 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion d'un contrat de services de gré à gré dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Gilbert Arsenault

De conclure un contrat de services avec la compagnie A. Lecompte et Fils inc. pour l'entretien des luminaires défectueux. Dans la mesure où la Ville dresse une liste mensuelle des interventions à exécuter, la dépense autorisée par mois est de 462,79 \$. Celle-ci comprend les taxes et les frais de main d'œuvre pour un nombre d'unité d'éclairage listés ne pouvant excéder 20. Les coûts des composantes des luminaires remplacés s'ajoutent à ce montant mensuel.

D'autoriser une dépense maximale, d'ici le 31 décembre 2010, de 15 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.340.00.522 du fonds général pour le paiement des interventions mensuelles et des composantes.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48699

02-089-10 Conclusion d'un contrat de services aux fins du suivi environnemental des biogaz au parc Saint-Robert

ATTENDU QU' un suivi de l'évaluation des biogaz au parc Saint-Robert doit être réalisé conformément aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat de gré à gré entre la Ville et la compagnie ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De conclure un contrat de services avec la compagnie Technorem inc. au montant de 7 698,08 \$, taxes incluses, pour les fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 8 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.411 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

02-090-10 Conclusion d'un contrat de services aux fins du suivi des niveaux d'eau dans les aquifères

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat de gré à gré entre la Ville et la compagnie ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gilbert Arsenault

De conclure un contrat de services avec la compagnie Technorem inc. au montant de 2 957,33 \$, taxes incluses, pour effectuer tous les suivis requis quant aux niveaux d'eau dans les aquifères.

48700

D'autoriser une dépense maximale de 3 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.412.00.411 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.2**DEMANDES DE SOUMISSIONS**

02-091-10	Demande de soumissions publiques pour les travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue des Cèdres
------------------	---

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue des Cèdres, décrété par le règlement numéro 801, exige de retenir les services d'un entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Gilbert Arsenault

De demander des soumissions par appel d'offres publiques conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 25 mars 2010 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

D'autoriser une dépense maximale de 100 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.341 du fonds général, pour payer les coûts de publication de l'avis d'appel d'offres.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48701

02-092-10	Demande de soumissions publiques pour les travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue du Grand Pré
------------------	---

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue du Grand Pré, décrétés par le règlement numéro 804, exige de retenir les services d'un entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel Lambert

De demander des soumissions par appel d'offres publiques conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 25 février 2010 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

D'autoriser une dépense maximale de 100 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.341 du fonds général, pour payer les coûts de publication de l'avis d'appel d'offres.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.3

ACCEPTATION DE PLANS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

48702

7.4

RECEPTION FINALE DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT

02-093-10 Réception finale et décompte progressif numéro 12 des travaux décrétés par le règlement numéro 757 (phase reconstruction)
--

ATTENDU la résolution numéro 05-189-07 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie Excavation Loiselle & frères inc., eu égard aux travaux de reconstruction décrétés par le règlement numéro 757;

ATTENDU QUE la réception finale des travaux a eu lieu à l'automne 2009;

ATTENDU QUE la firme CDGU inc. recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 12 correspondant à la libération de la retenue de 5 % et à la réception finale des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Nathalie Richard

De payer le décompte numéro 12 au montant de 256 508,51 \$, taxes incluses, à la compagnie Excavation Loiselle & frères inc. à même les sommes autorisées par la résolution numéro 05-189-07 et de libérer la retenue de 5 %.

Malgré ce qui précède, une retenue spéciale de 5 000 \$ a été appliquée pour des travaux correctifs à être exécutés au printemps 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48703

7.5

**RECEPTION PROVISOIRE DE TRAVAUX ET AU-
TORISATION DE PAIEMENT**

02-094-10	Autorisation du paiement du dé- compte progressif numéro 2 pour les travaux de réhabilita- tion des rues Chaline et de Condora (secteur Vallée Chaline)
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 10-515-09 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie Pavages D'Amour inc., relativement aux travaux de réhabilitation des rues Chaline et de Condora;

ATTENDU QUE la firme Genivar recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2, au montant de 27 154,21 \$, taxes incluses, pour les travaux ci-dessus. L'acceptation provisoire a été prononcée le 27 novembre 2009 comme en témoigne la télécopie reçue de Genivar le 25 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2 au montant de 27 154,21 \$ lequel inclut le montant correspondant à la libération de la moitié de la retenue initiale de 10 % à la compagnie Pavages D'Amour inc. à même les sommes autorisées par la résolution numéro 10-515-09.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48704

02-095-10 Autorisation de paiement partiel et imposition d'une retenue spéciale dans le cadre du contrat de fourniture et d'installation d'un abri hexagonal au parc Bédard

- ATTENDU la résolution numéro 10-512-09 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie Techsport inc. pour la fourniture et l'installation d'un abri hexagonal au parc Bédard;
- ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été exécutés à la satisfaction de la Ville. En effet, la dalle de béton a été installée de manière à ne pas laisser l'eau s'écouler;
- ATTENDU QUE dans les circonstances, la Ville ne peut autoriser le paiement complet et demande d'effectuer des travaux correctifs;
- ATTENDU QUE le *Code civil du Québec* prévoit notamment ce qui suit :
- [1.] à l'article 2100 « L'entrepreneur et le prestataire de services sont tenus d'agir au mieux des intérêts de leur client, avec prudence et diligence. Ils sont aussi tenus, suivant la nature de l'ouvrage à réaliser ou du service à fournir, d'agir conformément aux usages et règles de leur art, et de s'assurer, le cas échéant, que l'ouvrage réalisé ou le service fourni est conforme au contrat »;
 - [2.] à l'article 2111 « Le client n'est pas tenu de payer le prix avant la réception de l'ouvrage. Lors du paiement, il peut retenir sur le prix, jusqu'à ce que les réparations ou les corrections soient faites à l'ouvrage, une somme suffisante pour satisfaire aux réserves faites quant aux vices ou malfaçons apparents qui existaient lors de la réception de l'ouvrage. (...) »;
- ATTENDU la recommandation du surintendant adjoint des Travaux publics de retenir un montant de 10 000 \$;

48705

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'autoriser un paiement partiel de 49 222,53 \$ à même les sommes autorisées par la résolution numéro 10-512-09 à la suite de la réception de la facture de Techsport inc., portant le numéro 992688 et datée du 2 décembre 2009.

D'aviser Techsport inc. de ce qui suit :

- [3.] les travaux correctifs à la dalle de béton doivent être réalisés, à la satisfaction de la Ville, au plus tard le 15 juin 2010. À défaut, la Ville fera exécuter ces travaux par un tiers et conservera la retenue ci-dessous prévue;
- [4.] une retenue de 11 287,50 \$, taxes incluses, est appliquée par la Ville pour les motifs ci-dessus. Celle-ci sera libérée par les Services administratifs une fois qu'un écrit des directions des Services techniques et du Service des loisirs confirmera la conformité de la dalle aux exigences de la Ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS ET CULTURE**8.1****CONCLUSION DE CONTRATS OU D'ENTENTES**

02-096-10 Conclusion d'un contrat de fourniture et de service d'un photocopieur au Service des loisirs

ATTENDU les vérifications de la technicienne en informatique à la suite de la décision, lors de la préparation du budget de l'année 2010, d'acquérir un nouveau photocopieur pour les besoins du Service des loisirs;

ATTENDU l'offre de Toshiba de fournir l'appareil recherché par la ville à un coût de 8 824 \$, plus les taxes;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* autorisent la conclusion du contrat de gré à gré entre la Ville et l'entreprise ci-dessous;

48706

ATTENDU QUE l'article 569 de la *Loi sur les cités et ville* autorise un emprunt au fonds de roulement dans les circonstances;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé Gilbert Arsenault
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat au montant de 9 960,09 \$ avec Toshiba aux fins :

- [1.] de la fourniture d'un appareil e-Studio 555, répondant notamment aux caractéristiques mentionnées dans la proposition reçue du fournisseur et jointe en annexe B de la présente résolution;
- [2.] de l'entretien et de la réparation, d'ici les cinq (5) prochaines années, du photocopieur acheté. Ce contrat de services couvre les pièces et la main d'œuvre, le cylindre et la poudre à un coût de 0,0069 \$ / copie / mois. Ce tarif est fixe pour toute la durée du contrat de services.

D'autoriser une dépense maximale de 1 000 \$, taxes incluses, pour le contrat d'entretien et de réparation à même le poste budgétaire numéro 02.701.20.529 du fonds général.

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer le contrat à intervenir.

D'autoriser une dépense maximale nette de 9 518,90 \$ aux fins d'acquérir le photocopieur et de financer celle-ci à même un emprunt au fonds de roulement. Cette somme sera remboursée, sur une période de 5 ans, comme suit :

Année	Montant du remboursement
2011	2 318,90 \$
2012	1 800 \$
2013	1 800 \$
2014	1 800 \$
2015	1 800 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

48707

**8.2 DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE
FINANCIERE****8.3 DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 8.2 et 8.3.

8.4 AUTRES SUJETS

02-097-10 Utilisation des rues pour le « Cyclo-Tour », édition 2010

ATTENDU QUE le parcours de la randonnée cycliste familiale du « Cyclo-tour » utilisera plusieurs portions de rues municipales;

ATTENDU QUE la Ville, à titre de personne responsable de l'entretien d'un chemin public, peut fermer à la circulation automobile différentes rues de son territoire pour la tenue de l'événement ci-dessus;

ATTENDU QUE l'article 500.1 du *Code de la sécurité routière* exige un contrôle policier lors d'un événement comme celui précédemment mentionné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'autoriser l'organisme « Cyclo-Tour » à tenir la 17^e édition de sa randonnée cycliste annuelle, le dimanche 6 juin 2010 de 10 h à 14 h et à utiliser les rues de la Ville à cette fin.

De demander à la Sûreté du Québec d'assurer le contrôle de la circulation pendant la tenue de cet événement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48708

02-098-10 Autorisation de fermeture temporaire d'une partie du chemin Sainte-Angélique en raison de la tenue d'une activité dans le cadre des « Fêtes de Saint-Lazare »

ATTENDU QUE le Club optimiste de Saint-Lazare collabore à l'organisation des « Fêtes de Saint-Lazare » avec la Ville et propose ainsi la tenue d'une course de boîtes à savon pour les jeunes;

ATTENDU QUE l'article 500.1 du *Code de la sécurité routière* exige un contrôle policier lors d'un événement comme celui précédemment mentionné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Brigitte Asselin

De fermer temporairement à la circulation automobile une partie du chemin Sainte-Angélique, entre la rue Rozon et l'avenue Bédard, le dimanche 27 juin 2010 de midi à 17 h pour les motifs ci-dessus.

De demander à la Sûreté du Québec d'assurer le contrôle de la circulation pendant la tenue de cet événement.

De demander au Club optimiste de Saint-Lazare d'envoyer une lettre à tous les propriétaires d'immeubles situés sur le chemin Sainte-Angélique, entre la rue Rozon et l'avenue Bédard, afin de les informer de la tenue de l'événement ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité.

02-099-10 Autorisation de fermeture temporaire de rues à la circulation automobile en raison du défilé de la fête de la Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE la Ville organisera un défilé lors de la fête de la Saint-Jean-Baptiste;

48709

ATTENDU QUE l'article 500.1 du *Code de la sécurité routière* exige un contrôle policier lors d'un événement comme celui précédemment mentionné

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Brigitte Asselin

De fermer temporairement à la circulation automobile les rues ci-dessous énumérées, en totalité ou en partie, le jeudi 24 juin 2010, entre 12 h et 13 h 30, en raison du défilé de la fête de la Saint-Jean-Baptiste :

- [1.] montée Saint-Robert;
- [2.] chemin Sainte-Angélique;
- [3.] rue des Cèdres;
- [4.] rue Poirier;
- [5.] rue Denis.

De demander à la Sûreté du Québec d'assurer le contrôle de la circulation pendant la tenue de cet événement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

02-0100-10 Permission de tenir un événement cycliste dans certaines rues du réseau routier municipal le 8 août 2010

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de la part du Tour du Suroît afin d'organiser un événement de course à vélos regroupant environ trois cents (300) coureurs;

ATTENDU QUE cet événement est sanctionné par la Fédération québécoise des sports cyclistes;

ATTENDU QUE la Ville, à titre de personne responsable de l'entretien d'un chemin public, peut fermer à la circulation automobile différentes rues de son territoire pour la tenue de l'événement ci-dessus;

48710

ATTENDU QUE l'article 500.1 du *Code de la sécurité routière* exige un contrôle policier lors d'un événement comme celui précédemment mentionné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Michel Lambert

De permettre à l'organisme Tour du Suroît de tenir la seconde édition d'un événement de course de vélos, le dimanche 8 août 2010 de 8 h à 17 h et d'utiliser les voies de circulation suivantes à cette fin :

- [1.] montée Saint-Robert;
- [2.] montée Poirier; et
- [3.] chemin Sainte-Angélique.

De demander à la Sûreté du Québec d'assurer le contrôle de la circulation pendant la tenue de cet événement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

48711

10. RESSOURCES HUMAINES**10.1 CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES**

02-0101-10 Conclusion d'une entente avec le syndicat des Cols bleus aux fins d'ajuster le nombre d'heures en banque (vacances, congé de maladie et congés fériés) à la suite de la modification de la semaine de travail des opérateurs d'usines

ATTENDU la résolution numéro 05-266-09 laquelle autorise la conclusion d'une entente entre la Ville et le syndicat des cols bleus afin d'ajouter un troisième poste d'opérateur d'usines. Or, dans le cadre de cette entente, un horaire hebdomadaire de 36 heures est prévu;

ATTENDU QUE dans le cadre des négociations, compte tenu des différents scénarios envisagés, il a été finalement omis d'ajuster les nombre d'heures en banque à titre de vacances, de jours fériés et de congés de maladie;

ATTENDU QUE l'intention des parties est de maintenir l'équité entre les salariés. Ainsi, un prorata aurait dû être appliqué et, conséquemment, des modifications auraient dû être apportées aux articles 35, 44 et 45 de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De conclure une entente particulière avec l'Union des employés et employées municipaux de service, section locale 800 (cols bleus) aux fins de modifier les articles 35, 44 et 45 de la convention collective. Le texte de cette entente est conservé au dossier numéro 0350-200 (24 667) des archives municipales.

48712

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.2

***NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES, EM-
BAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI***

**02-0102-10 Embauche d'un pompier au Ser-
vice de sécurité incendie**

ATTENDU QUE la démission de madame Lina Champagne;

ATTENDU les recommandations de la direction du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'embaucher monsieur Jean-Simon McElligott à titre de pompier, et ce, à compter du 3 février 2010.

Les conditions de travail de monsieur McElligott sont celles prévues à la convention collective intervenue, en février 2007, entre la Ville et le Syndicat des pompières et pompiers du Québec, section locale Saint-Lazare.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**02-0103-10 Confirmation d'embauche
d'animateur au Service des lo-
sirs dans le cadre de la « Fête
des neiges de Saint-Lazare »**

ATTENDU les besoins du Service des loisirs en termes d'animation lors de la fête des neiges, le 30 janvier 2010;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 834 afin d'embaucher des employés;

48713

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De confirmer l'embauche de monsieur Justin Hannon à titre de moniteur pour l'occasion ci-dessus mentionnée.

Les conditions de travail de monsieur Hannon ont été celles prévues aux lois québécoises portant sur le sujet sauf la rémunération, laquelle a été fixée à 10,30 \$ sur une base horaire.

La dépense et le paiement de la rémunération de la personne embauchée avait déjà été autorisés par la résolution numéro 01-030-10 portant sur les dépenses incompressibles pour l'année 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

02-0104-10 Modifications des conditions de travail du directeur du Service de sécurité incendie afin, principalement, de lui attribuer un horaire hebdomadaire de travail de 35 heures

ATTENDU la résolution numéro 10-546-09 par laquelle le conseil autorisait la directrice générale à entreprendre les négociations requises aux fins de la modification éventuelle de toute entente de travail et de la création d'un poste à temps plein pour la fonction de directeur du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la directrice générale et le directeur du Service de sécurité incendie en sont venus à une entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Brigitte Asselin

De rendre applicable au directeur du Service de sécurité incendie l'entente de travail intervenue entre la Ville et ses cadres en octobre 2004, et ce, à compter du 15 février 2010. Les adaptations requises sont énumérées à un document

48714

conservé sous les numéros 0310 (4 888) et 0320-320 (20 294) des archives municipales, intitulé : « Conditions d'intégration du directeur du Service de sécurité incendie à l'entente de travail des cadres » et portant la date du 1^{er} février 2010. Toutes les mentions sont entérinées par le conseil, y compris le taux horaire mentionné à l'annexe C.

En raison de la décision ci-dessus, l'entente de travail conclue entre la Ville, le directeur et le directeur adjoint du Service de sécurité incendie, en 2007, devient sans effet à l'égard du premier à compter du 15 février 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.3**AUTRES SUJETS**

02-0105-10 Participation de la Ville au tournoi de hockey de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA), chapitre du Québec, et autorisation d'utilisation gratuite d'heures de glace au complexe sportif

ATTENDU QUE certains employés de la Ville ont manifesté le désir de participer au 23^e tournoi organisé par l'Association des travaux publics d'Amérique, chapitre du Québec qui aura lieu à Montréal Est du 8 au 11 avril 2010;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encourager une telle participation tout en s'assurant de rendre claires les règles de celle-ci pour les employés impliqués;

ATTENDU la participation de la Ville au tournoi organisé au cours des dernières années;

ATTENDU la demande des employés qui participent au tournoi de profiter des heures de glace réservées à la Ville mais non attribuées afin d'organiser des pratiques avec des joueurs d'autres villes participantes;

48715

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 500 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.110.00.311 du fonds général, afin de payer les frais d'inscription de l'équipe des joueurs qui représentera la Ville lors du tournoi précédemment mentionné.

L'autorisation ci-dessus ne doit pas être interprétée comme assurant la participation de la Ville à d'autres événements ou aux éditions subséquentes du tournoi précédemment mentionné.

De préciser aux employés participants qu'aucuns autres frais ne seront déboursés par la Ville à l'occasion de l'événement, notamment les frais de transport, d'hébergement et de repas. De plus, si un employé devait être absent de son poste de travail en raison du tournoi, cette absence devra être autorisée par son supérieur et comblée à même les mécanismes prévus aux ententes de travail en cause.

De réserver, sans frais, les périodes non encore attribuées d'utilisation de la glace au complexe sportif au profit des employés de la Ville et d'autres municipalités participantes afin d'organiser des joutes. Les périodes ainsi réservées sont de 19 h 30 à 21 h les 15, 22 et 29 mars et le 5 avril 2010 pour un total de 6 heures.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11. REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**11.1****REGLEMENTS**

02-0106-10 Règlement numéro 839-P1 modifiant le règlement de zonage numéro 771 relativement aux zones H-276 et H-300

ATTENDU QU' un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

48716

ATTENDU QUE selon l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), un premier projet de règlement doit être adopté;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Membre du conseil	Déclaration de lecture	Renonciation à la lecture
Jean-Pierre Giguère	√	√
Nathalie Richard	√	√
Brigitte Asselin	√	√
Michel Lambert	√	√
Gilbert Arsenault	√	√
Jean-Claude Gauthier	√	√

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'adopter le projet de règlement numéro 839-P1 dont le texte est joint en annexe C.

De fixer au mardi 23 février 2010, à 19 h la consultation publique requise par l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48717

11.2**AVIS DE MOTION****02-0107-10 Avis de motion du règlement
numéro 837 décrétant
l'exécution de travaux sur la rue
des Oliviers et un emprunt**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Pierre Kary, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 837 ayant pour objet d'autoriser l'exécution de travaux de mise en forme de la fondation supérieure, de recouvrement bitumineux et de correction de fossés sur la rue des Oliviers. Le règlement autorisera également l'emprunt de fonds suffisants pour réaliser ces travaux.

**02-0108-10 Avis de motion du règlement
numéro 838 décrétant
l'exécution de travaux sur la rue
de Beauvoir et un emprunt**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Pierre Kary, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 838 ayant pour objet d'autoriser l'exécution de travaux de mise en forme de la fondation supérieure, de recouvrement bitumineux et de correction de fossés sur la rue de Beauvoir. Le règlement autorisera également l'emprunt de fonds suffisants pour réaliser ces travaux.

12. DEPOT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 25 janvier 2010 dont le texte est joint en annexe D.

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 834 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe E.

48718

Indicateurs de gestion

Le document « Indicateurs de gestion 2008 », pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, tel que transmis au ministère conformément à l'article 5 de l'*Arrêté ministériel concernant l'établissement d'indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux*, dont copie est jointe en annexe F.

13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La période de questions commence à 21 h 26.

Identification du membre du conseil	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
Jean-Pierre Giguère	Aucune intervention
Nathalie Richard	
Brigitte Asselin	[1.] Félicitations à l'ÉIMSL à la suite de l'inauguration d'une nouvelle unité ; [2.] Félicitations à Daniel Létourneau puisqu'il a été honoré à la suite d'une intervention ayant eu pour effet de sauver une vie humaine ; [3.] Proposition de mise en place d'un système de mention d'honneur pour les actions, notamment de bravoure, posées par des personnes qui résident sur le territoire de la Ville.
Michel Lambert	Aucune intervention
Gilbert Arsenaault	
Jean-Claude Gauthier	
Pierre Kary	

14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

La période de questions commence à 21 h 28.

48719

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les dix-huit (18) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
D. Olivenstein	[1.] Projet de construction d'une école primaire sur le territoire de la Ville de Saint-Lazare : rappel de l'urgence et échéancier envisagé pour la suite des événements.
L. Nadeau	[2.] Protection et mise en valeur du secteur du lac des Dunes : intention du conseil municipal
J-P Bergeron	[3.] Nécessité et utilisation du service d'orthophotographie (résolution numéro 02-082-10) ; [4.] Absence de référence quant à la Ville de Saint-Lazare sur différents outils de repérage internet, notamment « Google Maps », et sur certains systèmes de positionnement global (GPS) ; [5.] Propriété du réseau d'éclairage sur le territoire de la Ville de Saint-Lazare et justification des interventions prévues par la résolution numéro 02-088-10 ; [6.] État de la situation des biogaz au parc Saint-Robert (résolution numéro 02-089-10).
P. Jolicoeur	[7.] État de santé de P. Jolicoeur ; [8.] Intention du conseil actuel dans l'implantation de mesures de modération de la vitesse et de sécurisation du réseau routier - inertie de la Ville au cours des trois dernières années.

48720

15. LEVEE DE LA SEANCE**02-0109-10 Levée de la séance**

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De lever la présente séance. Il est 21 h 56.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Pierre Kary
Maire

Nathaly Rayneault, avocate — MPA, LLM
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (26 723)